



Meung-sur-Loire, le 13 octobre 2025

ARRÊTÉ 287/2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
MAIL DES TROIS ROSES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ENROPLUS, de Le Barbon (45130), pour réaliser des travaux de rabotage et d'enrobé, giratoire du mail des Trois Roses, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par demi-chaussée avec un alternat manuel ou à feux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise ENROPLUS, de Le Barbon (45130), est autorisée à effectuer des travaux de rabotage et d'enrobé, giratoire du mail des Trois Roses, de la rue du Meunier de l'Espoir, à Meung-sur-Loire, du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée avec un alternat par feux, conformément aux guides du CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise ENROPLUS de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise ENROPLUS doit veiller à installer la signalisation d'information **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

